

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
78/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labesoulhe, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Approbation des délibérations du 19 octobre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 19 octobre 2023

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 08/12/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 11/12/2023

Date de reception de l'AR: 11/12/2023

004-210401600-DE_078_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
79/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon , Xavier Bianchu

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU et modalités de concertation.

Madame le Maire indique qu'elle quitte la séance pour ce point à l'ordre du jour, sa famille étant concerné par ce projet.

Madame Isabelle GRENUT prend la présidence pour cette question.

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, l'engagement de la procédure de modification simplifiée se fait à l'initiative du Maire mais il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public.

Madame Isabelle Grenut présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est rendue nécessaire et les objectifs qui sont poursuivis : La commune a pour projet la construction de logements sociaux sur la zone AU1b de Reireviou. Actuellement cette zone, d'une surface de près de 3,2 ha, doit faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. Or, le projet de construction ne porte que sur une partie de la zone.

Pour ce faire, il est nécessaire à minima de modifier le règlement pour permettre l'opération ou des opérations successives.

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification simplifiée n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée :

1. Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 : ne pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, ne pas diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
2. Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28,

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_084_2023-DE

A G E D I

3. Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} Mars 2012, ayant fait l'objet d'une mise à jour en date du 23 Avril 2013, d'une modification simplifiée (MS1) en date du 15 Juillet 2015 et d'une deuxième modification simplifiée (MS2) en date du 7 Décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle GRENUT et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec 15 voix,

1. D'autoriser le maire ou son représentant à prescrire la modification simplifiée du PLU de la commune pour permettre l'opération de construction de logements sociaux sur la zone AU1b de Reireviou en plusieurs opérations d'ensemble.
2. De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,
3. De définir les modalités de concertation suivantes **dans la mesure où l'évaluation environnementale de la modification simplifiée serait rendue obligatoire après examen au cas par cas ad hoc** :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée (projet) en mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Reillanne (<https://mairiereillanne.com/>) dès qu'il sera finalisé, public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme,
 - Publicité sera faite sur la tenue d'une concertation préalable (affichage en mairie) et sur la disponibilité du dossier de modification en mairie selon un calendrier défini. Un registre sera spécialement mis à disposition du public pour recueillir les remarques et observations. Ces observations pourront également être adressés à la commune par courrier postal adressé à la mairie de Reillanne ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@reillanne.fr
4. A l'issue de la mise à disposition du public, le Maire ou son représentant en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
5. Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9, avant sa mise à disposition du public.
6. La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
7. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 11/12/2023

Claire DUFOUR,
Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_084_2023-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_084_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
80/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : demande subvention à la DRAC pour la restauration de la Porte st-Pierre.

Madame la Maire donne la parole à Isabelle GRENUT qui indique que la porte st-Pierre, monument inscrit au titre des Bâtiments de France est envahi par la végétation et les joints à la chaux s'effritent, mettant en danger le monument.

La commune souhaite solliciter une aide financière de la DRAC afin d'ôter la végétation et de restaurer la Porte.

L'intervention d'une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine est nécessaire.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :	17 703.00 HT
Recettes : 40% DRAC	7 081.20 HT
25% FODAC	4 425.75 HT

Autofinancement : **6 196.05 HT**

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la constitution du dossier de demande de subvention
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de financement auprès de la DRAC et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 11/12/2023

Date de reception de l'AR: 11/12/2023

004-210401600-DE_079_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
81/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : demande aide financière à la Fondation pour la mémoire de la Shoah

Madame la Maire donne la parole à Isabelle GRENUT qui informe le conseil municipal que la commune souhaite commémorer les 80 ans de la rafle des juifs de Reillanne.

En effet à Reillanne, dans l'ancien couvent Notre-Dame-des-Près, le 12 mai 1944, 54 juifs y ont été raflés par les membres de la gestapo de Marseille puis déportés à Auschwitz-Birkenau.

Outre la pose d'une plaque mémorielle, la commune souhaite proposer une exposition et éditer un catalogue consacrés au camp de Reillanne

La commune souhaite solliciter une aide financière à la Fondation pour la mémoire de la Shoah pour subventionner ce projet.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Dépenses : 7 076.00 € TTC

<u>Recettes</u> :	25% Fondation pour la Mémoire de la Shoah	1 769.00 € TTC
	25% ONaCVG	1 769.00 € TTC
	10% Souvenir Français	708.00 € TTC

Autofinancement : 2 730.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la constitution du dossier de demande d'aide financière
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de financement auprès de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 20/12/2023

Date de reception de l'AR: 20/12/2023

004-210401600-DE_099_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
82/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : demande aide financière à l'ONaCVG

Madame la Maire donne la parole à Isabelle GRENUT qui informe le conseil municipal que la commune souhaite commémorer les 80 ans de la rafle des juifs de reillanne..

En effet à Reillanne, dans l'ancien couvent Notre-Dame-des-Près, le 12 mai 1944, 54 juifs y ont été raflés par les membres de la gestapo de Marseille puis déportés à Auschwitz-Birkenau.

Outre la pose d'une plaque mémorielle, la commune souhaite proposer une exposition et éditer un catalogue consacrés au camp de Reillanne

La commune souhaite solliciter une aide financière à l'ONaCVG pour subventionner ce projet.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

<u>Dépenses</u> :	7 076.00 € TTC
<u>Recettes</u> : 25% ONaCVG	1 769.00 € TTC
25% Fondation pour la Mémoire de la Shoah	1 769.00 € TTC
10% Souvenir Français	708.00 € TTC
<u>Autofinancement</u> :	2 730.00 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la constitution du dossier de demande d'aide financière
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de financement auprès de l'ONaCVG et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Reillanne, le 7/12/2023
DUFOUR,

Claire



Date de transmission de l'acte: 20/12/2023
Date de reception de l'AR: 20/12/2023
004-210401600-DE_100_2023-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
83/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Décision modificative commune N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal en investissement comme suit :

Section Investissement dépenses

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DMN°1</u>
2158-00	Matériel outillage	21 000.00	- 3 500.00	17 500.00
21312-77	Bâtiment scolaire	113 623.26	+ 3 500.00	117 123.26

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne le 11 décembre 2023

Claire DUFOUR,

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 12/12/2023

Date de reception de l'AR: 12/12/2023

004-210401600-DE_080_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023

84/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Modification règlement du marché

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Francis Marguerite qui indique que suite à la réunion de la commission des marchés qui s'est tenue en novembre, quelques modifications sont à apporter au règlement du marché.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte : le nouveau règlement du marché

DIT : qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT : qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération et transmis à tous les forains.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne le 11 décembre 2023

Claire DUFOUR,
Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 15/12/2023

Date de reception de l'AR: 15/12/2023

004-210401600-DE_083_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
85/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : autorisation de voirie - 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les permissions de voirie arrivent à expiration à la date du 31 décembre 2023 et qu'à la demande des intéressés, il conviendrait de renouveler l'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

De renouveler pour une durée de 1 an (du 01/01/2024 au 31/12/2024), les autorisations de voiries suivantes :

	Tarifs 2024
Cave Reillannaise	53,00€
Bar le Multi Verres	870,00€
Café du Cours	888,00€
Brocante	157,00€
O'Cafoutche	53,00€
Librairie Regain	157,00€
Proxi	206,00€
Tabac les Lilettes	83,00€
Mme LENFANT	390,00€
Total	2857,00€

De fixer les tarifs ci-dessus ;

De demander à Madame le Maire de bien vouloir prendre les arrêtés dans ce sens.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_089_2023-DE
A G E D I

Pour copie conforme,
Reillanne, le 7/12/2023



Claire DUFOUR

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_089_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023

89/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Convention Commune SAFER

Dans le cadre du renouvellement des Conventions d'Intervention Foncière (CIF), un projet de convention est soumis à l'approbation du conseil municipal par la SAFER.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE : le projet de convention entre la commune de reillanne et la SAFER

AUTORISE : Madame le Maire à signer ladite convention

DIT : qu'un exemplaire sera annexé à la présente délibération et transmis à la SAFER

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_093_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
90/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Droit de place Food Trucks - 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un droit de place pour les Food Trucks pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Appelé à donner son avis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De fixer le tarif pour l'emplacement des Food Trucks pour l'année 2024 suivant le tableau ci-dessous :

		Proposition 2024
Bambino Pizza	Vendredi / Samedi / Dimanche	651,00
Ali Kebab	Mercredi soir	263,00
A Pleines Dents	Lundi midi + soir	263,00
	Jeudi soir	131,00
Crêperie Provençale	Mardi Soir	263,00
Total		1571,00

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_094_2023-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
91/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier BIANCHI

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Prime pouvoir d'achat

Le Maire, informe l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'envoi de la délibération du Comité Social Territorial en date du 01/12/2023

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'État et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_095_2023-DE
A G E D I

période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

La Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Article 1 : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instauré selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents de contractuels de droit privé ;
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1^{er} de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_095_2023-DE

A G E D I

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 4 :

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement ou **les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Fait à Reillanne, le 11/12/2023

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_095_2023-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_095_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
92/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jedi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : transfert de la compétence police de la publicité aux collectivités territoriales

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet indiquant que l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 a prévu au 1^{er} janvier 2024 le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité, aujourd'hui partagées avec l'Etat.

Cet article prévoit également que les EPCI non compétents en matière de planification (PLU/RLP), le transfert du pouvoir de police du Maire vers la présidence de l'EPCI est obligatoire sans dérogation.

Ainsi la CCHPPB ne disposant pas de compétences PLU ou RLP, les communes de moins de 3500 habitants membres ne peuvent pas s'opposer au transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

S'OPPOSE : au transfert de la compétence police de la publicité vers la CCHPPB.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_088_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
93/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : Motion pour le maintien des résidents de l'EHPAD de Banon durant les travaux de réhabilitation du bâtiment.

Un chantier de réhabilitation de l'Ehpad « Grou de Bane » de Banon devrait s'ouvrir au premier semestre 2024. Pour des raisons budgétaires, la question se pose d'effectuer ces travaux sur site occupé ou vidé de ses résidents. Initialement, le chantier devait se dérouler en plusieurs phases, ce qui permettait le maintien des résidents, ainsi que cela a été fait par exemple pour l'Ehpad de Barcelonnette et comme ce qui est prévu pour l'Ehpad de Riez. Or, invoquant le surcoût d'un tel chantier, le CH intercommunal de Manosque dont relève l'Ehpad de Banon, a tranché : le chantier se déroulera sur site inoccupé, ce qui implique le transfert de personnes parfois très âgées et malades dans différents établissements du territoire.

Pour justifier ce choix, l'argument principal est financier : le coût serait largement diminué si l'on ramène la durée du chantier de 36 mois sur site occupé à 18 mois sur site inoccupé. Une variable d'ajustement qui s'opèrera au détriment des résidents et qui provoque leur indignation ainsi que celle des familles. L'adaptation à la vie en Ehpad demande du temps, et beaucoup de renoncement à sa vie « d'avant ». Priver à nouveau ces personnes de leur cadre de vie et de repères, pour certains difficilement acquis, semble relever d'une forme de maltraitance institutionnelle envers des personnes particulièrement fragiles et vulnérables, ceci pour des raisons uniquement comptables.

Les travaux dureront deux ans environ nous dit-on, mais combien des personnes ainsi déplacées seront en mesure de rentrer chez elles, à Banon, à l'issue de ce délai ? Qu'en sera-t-il des conjoints ou enfants âgés qui devront visiter leur proche déplacé à 20, 30 ou 40 km ? Que deviendra le personnel de l'Ehpad de Banon dans un tel contexte ? Est-ce une fermeture définitive programmée ? Est-ce l'ouverture à une vente à un organisme privé qui pratiquera des prix rédhibitoires et donc peu accessibles à la plupart des habitants ?

Par ailleurs, une fermeture éventuelle de l'établissement, même limitée dans le temps, entrainera une perturbation vitale dans l'économie locale, rupture d'argent circulant estimée à plusieurs millions d'euros par an. L'Ehpad de banon étant le plus grand employeur du secteur,

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_087_2023-DE
A G E D I

une cessation d'activité sera très difficile à supporter pour les commerces et autres fournisseurs de services.

L'Ehpad de Banon fait partie de la vie intime des familles du territoire, or les maires qui ont en charge une part de bien-être et de sérénité de leurs concitoyens n'ont jamais été consultés dans l'élaboration du projet de réhabilitation et sont très inquiets devant les réactions et le désarroi de leurs administrés.

De plus, nous estimons que la communication autour de cette affaire est largement insuffisante, que les conditions économiques créées par l'inflation ne correspondent plus à celles qui ont présidé à la création de ce projet, et que les travaux sur cet immeuble doivent se limiter au seuil des obligations légales ou réglementaires.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Reillanne, à l'unanimité, **demande** :

- Que les droits et les besoins des résidents soient pris en compte en priorité, dans une démarche de solidarité et d'humanité.
- Qu'une solution humaine, rationnelle, acceptable par les femmes et les hommes concernés, et économiquement viable soit trouvée.

- Qu'une concertation dans la transparence soit mise en place entre les résidents, les familles, les élus, les salariés et le CH intercommunal, instance décisionnaire.
- Qu'une évaluation réelle des besoins en travaux soit faite, compte tenu de la potentialité de rentabilité des bâtiments existants et déjà amortis, ainsi qu'une réflexion commune autour d'un projet moins ambitieux.
- Que le financement de l'opération dans son ensemble soit démontré et assuré, jusqu'au retour à un fonctionnement normal de l'établissement : publication des travaux projetés, leur coût, leur financement.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_087_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
94/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : demande subvention dans le cadre des aides de l'Etat 2024 pour la réhabilitation des immeubles de l'îlot du château phase 2.

Madame la Maire expose que les travaux de réhabilitation de l'îlot du château, dont le coût prévisionnel est estimé à 3 388 297.00 € HT soit 3 555 525.00 € TTC, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour l'année 2024.

En 2023, la commune a sollicité le fonds vert (fonds friche) pour la phase 1 : acquisitions, démolition gros œuvre.

En 2024 la commune sollicite à nouveau le fonds vert pour la phase 2 : second œuvre, VRD, etc...

Madame le Maire donne lecture du tableau de financement et du bilan d'aménagement pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel
Etat	Aides 2024	661 284.00
Région Sud		200 000.00
Département		60 000.00
Fond vert 2023 phase 1		160 473.00
ANAH		1 566 826.00
Etat pour logement social	PLUS	61 200.00
Autofinancement		
Fonds propres + emprunts		678 511.00
Total HT		3 388 294.00

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023
Date de reception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_096_2023-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation des travaux présentés estimés à 3 388 294.00 € HT ;
- **approuve** le plan de financement exposé, ainsi que le bilan d'aménagement et le tableau de financement joints ;
- **autorise** la Maire à solliciter les aides de l'Etat 2024 à hauteur de 661 284.00 € ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **demande** une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêté d'attribution de subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_096_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
95/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi,

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : demande subvention au titre du contrat départemental de solidarité 2024-2026

Madame la Maire expose que l'opération de réhabilitation de l'îlot du château, dont le coût prévisionnel est estimé à 3 388 297.00 € HT soit 3 555 525.00 € TTC, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du contrat départemental de solidarité 2024-2026.

Madame le Maire donne lecture du tableau de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel
Etat	Aides 2024	661 284.00
Région Sud		200 000.00
Département		60 000.00
Fond vert 2023 phase 1		160 473.00
ANAH		1 566 826.00
Etat pour logement social	PLUS	61 200.00
Autofinancement		
Fonds propres + emprunts		678 511.00
Total HT		3 388 294.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation des travaux présentés estimés à 3 388 294.00 € HT ;

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023
Date de réception de l'AR: 17/12/2023
004-210401600-DE_097_2023-DE
A G E D I

- **approuve** le plan de financement exposé ;
- **autorise** la Maire à solliciter les aides au titre du contrat départemental de solidarité 2024-2026 ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **demande** une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêté d'attribution de subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_097_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
96/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : demande subvention au Conseil régional Sud

Madame la Maire expose que l'opération de réhabilitation de l'îlot du château, dont le coût prévisionnel est estimé à 3 388 297.00 € HT soit 3 555 525.00 € TTC, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du conseil régional Sud.

Madame le Maire donne lecture du tableau de financement ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel
Etat	Aides 2024	661 284.00
Région Sud		200 000.00
Département		60 000.00
Fond vert 2023 phase 1		160 473.00
ANAH		1 566 826.00
Etat pour logement social	PLUS	61 200.00
Autofinancement		
Fonds propres + emprunts		678 511.00
Total HT		3 388 294.00

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_085_2023-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation des travaux présentés estimés à 3 388 294.00 € HT ;
- **approuve** le plan de financement exposé ;
- **autorise** la Maire à solliciter les aides au Conseil régional Sud ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **demande** une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêté d'attribution de subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_085_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
97/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi.

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

Objet : demande de financement et de conventionnement P L U S pour 6 logements de l'îlot du château à Reillanne

Madame la Maire expose que dans l'opération de réhabilitation de l'îlot du château 6 logements vont être créés. Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 3 388 297.00 € HT soit 3 555 525.00 € TTC.

Des aides financières peuvent être sollicitées dans le cadre du P L U S pour les acquisitions et le second œuvre seulement, pour les logements.

Madame le Maire donne lecture du tableau de financement relatif à la part acquisition et 2nd œuvre ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANTS HT	
ACQUISITION FONCIERE	386 379,93 €	
FRAIS NOTAIRE ET ANNEXES	30 734,77 €	
TRAVAUX SECOND ŒUVRE	623 260,00 €	
MO	105 557,00 €	
ALEAS (20 % TRAVAUX SO)	124 652,00 €	
TOTAL	1 270 583,70 €	
RECETTES	MONTANTS	%
PLUS	61 200,00 €	4,82 %
FONDS VERT 2024	511 284,00 €	40,24 %
DEPARTEMENT	52 688,17 €	4,15 %
REGION	175 627,24 €	13,82 %
DSIL	131 720,43 €	10,37 %
AUTOFINANCEMENT	338 063,85 €	26,61 %
TOTAL	1 270 583,69 €	100,00 %

Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_086_2023-DE

A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation des travaux présentés ;
- **approuve** le plan de financement exposé ;
- **autorise** la Maire à solliciter les aides de l'état au titre du P L U S ;
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document pour le financement et le conventionnement relatif à cette affaire ;
- **demande** une dérogation pour commencer les travaux avant l'arrêté d'attribution de subvention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 7/12/2023

Claire DUFOUR,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2023

Date de reception de l'AR: 17/12/2023

004-210401600-DE_086_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
98/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Décision modificative eau n°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 ;

Vu le budget Du service eau pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal en investissement comme suit :

Section Investissement dépenses

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DMN°1</u>
020	Dépenses imprévues	15 000.00	- 600.00	14 400.00
13912	Sub equi.tégions	10 688.00	+ 600.00	11 288.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne le 11 décembre 2023

Claire DUFOUR,

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 15/12/2023

Date de reception de l'AR: 15/12/2023

004-210401600-DE_081_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
99/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Décision modificative commune N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal en Fonctionnement comme suit :

Section Fonctionnement dépenses

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DMN°3</u>
611	Maintenance	70 000.00	- 4 600.00	65 400.00
615231	Entretien voirie	9 000.00	+ 4 600.00	13 600.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne le 11 décembre 2023

Claire DUFOUR,

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 15/12/2023

Date de reception de l'AR: 15/12/2023

004-210401600-DE_082_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
100/2023

ANNULE ET REMPLACE LA DM N° 99/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Décision modificative commune N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de la commune pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal en investissement comme suit :

Section Investissement dépenses

Article	Intitulé	BP 2023	Montant DM	BP+DMN°3
2158-00	Matériel outillage	17 500.00	- 4 600.00	12 900.00
2112	Terrain de voirie	0	+ 4 600.00	4 600.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne le 11 décembre 2023

Claire DUFOUR,

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 18/12/2023

Date de reception de l'AR: 18/12/2023

004-210401600-DE_098_2023-DE

A G E D I



Date de transmission de l'acte: 18/12/2023

Date de reception de l'AR: 18/12/2023

004-210401600-DE_098_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
101/2023

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Décision modificative eau n°6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 ;

Vu le budget Du service eau pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal en investissement comme suit :

Section Investissement dépenses

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DMN°6</u>
020	Dépenses imprévues	14 400.00	- 6000.00	8 400.00
2154	outillage	3 000.00	+ 6000.00	9 000.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne le 11 décembre 2023

Claire DUFOUR,

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 22/12/2023

Date de reception de l'AR: 22/12/2023

004-210401600-DE_101_2023-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 7 décembre 2023
102/2023

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°98

L'an deux mille vingt-trois et le **Judi sept décembre** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Francis Marguerite, Claire Dufour, Muriel Lavault, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Lucie Roux, Bernard Giorgi, Marion Andlauer, Cécile Abbas, Elodie Dominguez, Isabelle Grenut, Lucien Silvy.

Absents : Fabien Gervais-Briand, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Procurations : Jean-Yves Domalain à Isabelle Grenut, Jean Cassini à Bernard Giorgi, Fanny Labessoulhe à Marion Andlauer, Jérôme Chevalier à Muriel Lavault

Secrétaire de séance : Cécile ABBAS

:

Objet : Décision modificative eau n°5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40 ;

Vu le budget Du service eau pour 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget eau en investissement et en fonctionnement comme suit :

Sections Investissement et fonctionnement

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>BP 2023</u>	<u>Montant DM</u>	<u>BP+DMN°1</u>
020	Dépenses imprévues	15 000.00	- 600.00	14 400.00
13912	Sub equi.régions	10 688.00	+ 600.00	11 288.00
777	Cote part sub invest. Compte de résultat	22 929.00	+ 600.00	23 529.00
7817	Report dépréciation	5 000.00	- 600.00	4 400.00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne le 11 décembre 2023

Claire DUFOUR,

Maire de Reillanne



Date de transmission de l'acte: 03/01/2024

Date de reception de l'AR: 03/01/2024

004-210401600-DE_001_2024-DE

A G E D I